

Normes

Garde corps Balustrade - balcon ou terrasse surélevée

La balustrade est avant tout décorative, **mais lorsqu'elle protège une dénivellation supérieure à 1 m**, elle est soumise au code de la construction et de l'habitat.

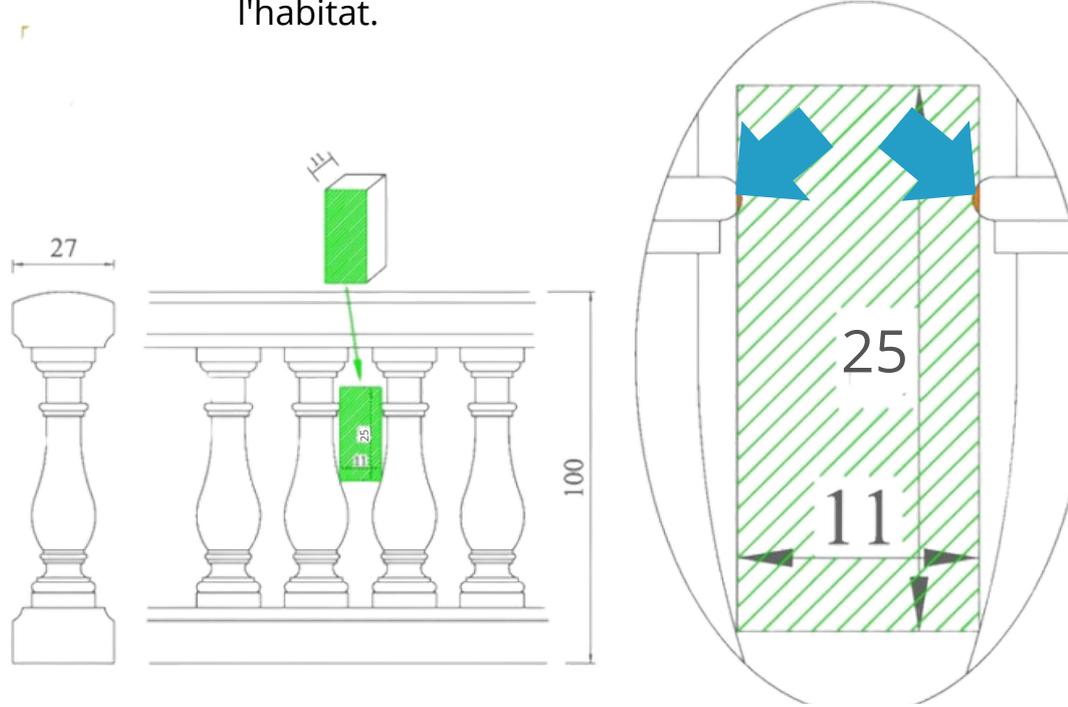
La dimension verticale des vides entre balustres ou dé/balustre ne doit pas laisser passer un gabarit des dimensions suivantes :

Longueur 25 centimètres
Largeur 11 centimètres
Épaisseur 11 centimètres (voir dessin).

Cette norme est appliquée pour la sécurité des enfants :

11 cm distance déterminée pour qu'un jeune enfant ne puisse y introduire la tête et risquer un décollement d'oreilles...

25 cm distance bi-acromiale (largeur des épaules) du corps d'un enfant.



Afin de répondre à ces normes nos différentes gammes de balustres peuvent être ajustées selon vos besoins :

La norme NF P 01-012 précise les spécifications à respecter, c'est-à-dire les dimensions du garde-corps, en particulier sa hauteur et l'espacement entre les balustres.

La norme NF P 01-013 définit les essais de résistance des garde-corps

Selon la norme NF P 01-012, la hauteur minimum de la balustrade doit être de 1.00 mètre du sol à la partie supérieure de la main courante (0,95cm dans le cas où la main courante a plus de 0,25cm de largeur - comme pour la série gamme lisse 950)

--> Rajout d'une balustre ou demi-balustre supplémentaire au métrage afin d'obtenir un écartement plus réduit. (7/8cm au lieu de 11cm)
Soit 5 balustres pour la série B78 et 0.5 balustres au ml pour gamme lisse, junior et B72

Ecartement conseillé pour modèle gamme lisse et junior : 8.2cm - B72 - 7cm et B78 - 8cm

Pour la hauteur totale nous devons aussi répondre à des normes

La hauteur du garde corps va dépendre de la largeur de la main courante de celui-ci.

Pour une largeur de 27.5cm la hauteur totale minimale est de 95cm (ex : modèle balustre gamme lisse série 950)

Pour une largeur inférieure à 27.5cm la hauteur totale minimale est de 100cm

Pour nos modèles qui ne respecte pas cette hauteur totale il faudra prévoir la création d'un coffrage en béton sous la base de la hauteur à compenser (ex : si la balustrade fait 94cm, il faudra faire un coffrage de 6cm en prévoyant les évacuations d'eau)

En complément de la balustrade, un pilier ferrillé devra être placé tous les 4 à 6 mètres de longueur afin de renforcer la sécurité et la solidité

Ces normes sont données à titre informatif. N'hésitez pas à nous consulter afin d'avoir plus de renseignements à leur sujet et à votre projet